

Arrêté	Objet	Date	Page
58/2020	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Curiale et rue des Gants	12/02/2020	85

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux d'enfouissement du réseau effectués par RESEAU LUMIERE D'ALSACE pour le compte d'ENEDIS rue Curiale et rue des Gants**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise **RESEAU LUMIERE D'ALSACE** est autorisée à effectuer des travaux **ENEDIS rue Curiale et rue des Gants, du lundi 2 mars 2020 au mardi 31 mars 2020. Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.**

Article 2 : La rue Curiale et la rue des Gants seront fermées à la circulation. Seuls les riverains pourront accéder dans la rue à contre sens, avec une vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise **RESEAU LUMIERE D'ALSACE (responsable travaux : Mr Antonio REGALEIRA tél : 06.14.62.86.61).**



Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 12 février 2020

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire
par notification ou affichage
en date du : 14.02.2020

Le Maire,
Par délégation



Charles VETTER
Adjoint au Maire

Transmis à :

- **RESEAU LUMIERE D'ALSACE** (antonio.regaleira@rlsace.com)
- Brigade Verte
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THANN
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- Police
- SMTC
- Michaël CATY, Directeur des Services Techniques
- CTM
- Cabinet du Maire
- Charles VETTER, Adjoint au Maire
- Archives Mairie